

DECISION DU MAIRE

2024/004/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté de l'association « La société protectrice des animaux et de la ville de Breuillet » de capturer et de stériliser les chats errants sur la commune de Breuillet (Essonne)

Compte tenu des difficultés rencontrées sur la commune,

DECIDE

De signer la convention avec La Société Protectrice des Animaux sise : 39 boulevard Berthier 75017 Paris.

Dit que La présente de la convention est conclue pour une année jusqu'au 31 décembre 2024.

Dit que la Commune de Breuillet décide d'attribuer, précise que la présente convention prend effet à compter de sa date de signature, une subvention de 1000 euros à la société protectrice des animaux, pour atteindre ses objectifs, à savoir : une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification d'un maximum de 20 chats errants,

Précise que l'imputation de la dépense correspondante au budget Ville est la suivante :

✚ Gestion : PMUN, Fonction : 112, Nature : 611, Service : PMUN

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Comptable du centre des finances publiques de Dourdan ;
- La société protectrice des animaux.

FAIT A BREUILLET, le 11 janvier 2024



Mme Le Maire,
Véronique MAYER.